



Règlement ministériel du 10 juin 2022 interdisant les évolutions d'aéronefs sans équipage à bord du 12 au 14 juin 2022 à Luxembourg-Ville et à Dommeldange.

*Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,*

Vu la loi modifiée du 31 janvier 1948 relative à la réglementation de la navigation aérienne et notamment son article 7 ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 mars 1993 refixant les règles de l'air et les dispositions auxquelles est soumise la circulation aérienne ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Activités interdites

(1) Les évolutions des aéronefs sans équipage à bord sont interdites le 12 juin 2022 à partir de 12.00 heures et le 13 juin 2022 dans la zone géographique « EL-UAS-TEVT-2022-01 » ayant les dimensions suivantes :

1° limites verticales : du sol jusqu'à une hauteur de 120 m ;

2° limites latérales : 493715N 0060720E – 493715N 0060758E – 493645N 0060801E – 493645N 0060720E – 493715N 0060720E.

(2) Les évolutions des aéronefs sans équipage à bord sont interdites du 13 juin 2022 à 6.00 heures jusqu'au 14 juin 2022 à 10.00 heures dans la zone géographique « EL-UAS-TEVT-2022-02 » ayant les dimensions suivantes :

1° limites verticales : du sol jusqu'à une hauteur de 120 m ;

2° limites latérales : 493837N 0060831E – 493837N 0060915E – 493806N 0060915E – 493806N 0060831E – 493837N 0060831E.

(3) Les interdictions prévues au paragraphe premier ne sont pas applicables aux opérations spéciales suivantes effectuées dans l'intérêt public :

1° missions policières et douanières ;

2° surveillance de la circulation et poursuites ;

3° recherche et sauvetage ;

4° vols médicaux ;

5° évacuations ;

6° lutte contre les incendies.